



[L'APARTÉ]



Festival de théâtre jeunes comédiens

Règlement édition 2022

12^{ème} édition

Samedi 14 et Dimanche 15 mai 2022

(dates sous réserve de confirmation)

Contacts Festeenval :

- Adresse postale : L'aparté, Maison de la vie associative, avenue du 8 mai 1945, 13120 Gardanne
- Courriel : festeenval@yahoo.fr
- Site internet : www.festeenval.com
- Téléphone : 06.51.40.48.68
- Réseaux sociaux :



Préambule

Le Festeenval est organisé par les associations Tiramisù et L'aparté avec le soutien du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, du Comité départemental des Bouches-du-Rhône de la Fédération nationale des compagnies de théâtre et d'animation (FNCTA-CD13), de France Bleu Provence et de partenaires privés.

Il est ouvert aux troupes de jeunes comédiens. Son objectif est de leur offrir une scène et un public mais également de leur permettre de partager, avec les autres troupes présentes, leur passion du théâtre.

Pour accentuer les valeurs du festival – partage, rencontre et convivialité-, un hébergement est proposé et conseillé pour offrir un « vrai week-end » aux jeunes comédiens et leurs accompagnateurs afin de favoriser les échanges.

Paragraphe 1 : Les inscriptions

Article 1

Peuvent être candidates toutes les troupes qui se composent de jeunes comédiens âgés entre 11 et 25 ans, présentant un spectacle entre 30 minutes et 1h20 maximum.

Article 2

Une participation de 15€ par jeune et par accompagnateur hébergé est nécessaire pour s'inscrire au Festeenval et contribuer aux frais d'hébergement (si troupe concernée).

Ces frais d'inscription vous seront restitués dans le cas où votre candidature ne serait pas retenue.

Article 3

Les troupes candidates devront envoyer leur candidature avant le 31 janvier 2022 :

- soit en retournant la fiche d'inscription ci-jointe dûment complétée accompagnée du règlement par chèque à l'ordre de « L'aparté » à :

Association L'aparté - Festeenval
Maison de la vie associative
Avenue du 8 mai 1945
13120 Gardanne

- soit (solution écoresponsable) en s'inscrivant en ligne via [Google Form](#) puis [Helloasso](#) (si hébergement)

Paragraphe 2 : Les sélections

Article 1

Les sélections se déroulent du 1^{er} février au 31 mars 2022.

Les troupes devront montrer une partie représentative de leur spectacle lors d'une répétition à laquelle assistera le comité d'organisation, soit en « physique », soit en « visio » si la troupe est située à plus de 45 kilomètres de Gardanne.

Article 2

A l'issue des sélections, chaque troupe sera prévenue par mail de la décision aux alentours du 1^{er} avril 2022.

Les troupes sélectionnées devront alors confirmer dans les 48 heures leur présence définitive au festival.

Paragraphe 3 : Formalités à accomplir par les troupes participantes

Article 1

Les participants devront fournir une assurance Responsabilité Civile pour l'activité ainsi que la copie de l'autorisation S.A.C.D de l'œuvre interprétée (si concernés) en s'assurant de sa validité au moment du festival. La copie de l'autorisation devra être fournie dans un délai de 7 jours après que les troupes aient confirmé leur participation.

Les droits d'auteurs sont à la charge des organisateurs.

Article 2

Les participants devront communiquer aux organisateurs : une affiche du spectacle au format A3 et en format numérique, une photo numérisée du spectacle ainsi que tout document pouvant être utile pour communiquer sur le spectacle (vidéo, photos de répétitions, etc....).

Article 3

Ils devront également communiquer aux organisateurs toutes les informations techniques nécessaires à l'organisation des spectacles, et notamment une fiche technique et un plan de feu.

L'ensemble de ces documents devra être fourni dans un délai de 7 jours après que les troupes aient confirmé leur participation.

Paragraphe 4 : L'hébergement

Un hébergement est possible pour les troupes qui le souhaitent. Une participation de 15€ par personne hébergée est demandée pour contribuer aux frais d'hébergement.

Une limite de 3 accompagnateurs par troupe est fixée.

Si la capacité d'accueil est restreinte pour des raisons indépendantes des organisateurs, la priorité sera laissée aux troupes habitant le plus loin.

Aucune demande d'hébergement ou modification ne pourra être satisfaite au-delà du 15 avril 2022.

Paragraphe 5 : Le déroulement festival

Article 1

Le Festeenval aura lieu le samedi 14 mai à partir de 14h et le dimanche 15 mai 2022 à partir de 13h (*dates et heures à confirmer*) à Gardanne ou à Simiane-Collongue (selon la disponibilité des salles de spectacle).

Article 2

Afin d'atteindre les objectifs du festival, il est primordial que chaque troupe assiste à toutes les représentations et participe à l'atelier d'improvisation en collaboration avec les autres troupes.

Les participants mineurs sont sous la responsabilité des accompagnateurs présents avec eux durant toute la durée du festival.

Article 3

Les organisateurs fourniront en temps voulu aux participants un planning détaillant les heures d'arrivée, d'installation et de représentation de chaque troupe. Ces dernières s'engagent à le respecter.

Article 4

Les organisateurs s'engagent à fournir les prestations techniques et matérielles permettant aux troupes de se produire dans les meilleures conditions, dans la limite des moyens dont ils disposent.

Dans cette perspective, les participants s'engagent à fournir s'il y a lieu, les modifications nécessaires aux fiches techniques et plans de feu, le plus rapidement possible.

Article 5

Les troupes se verront offrir le repas du samedi soir, le petit-déjeuner du dimanche, l'apéritif de clôture du dimanche soir avec le public, des encas entre les spectacles ainsi qu'un Pass Festeenval leur permettant d'assister gratuitement à toutes les représentations données (pour tous les jeunes comédiens + 3 accompagnateurs).

Tous les participants devront se munir d'un ticket d'entrée auprès de la billetterie pour chacune des représentations du festival.

Article 6

Après chaque spectacle, la salle sera libérée rapidement pour permettre à la troupe suivante de se préparer et de prendre le plateau dans le calme. L'espace catering sera ouvert aux autres troupes participantes.

Article 7

Par respect pour les comédiens et les spectateurs, les retardataires ne seront pas acceptés dans la salle après le début du spectacle afin d'éviter les nuisances.

Article 8

A l'issue du festival seront décernés un Prix « Coup de cœur du jury » et un Prix « Coup de cœur des jeunes » à l'un des spectacles présentés.